



Assemblée générale

Distr. générale
22 août 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 38 de l'ordre du jour provisoire*

**La situation en Amérique centrale : moyens d'établir
une paix ferme et durable et progrès accomplis
vers la constitution d'une région de paix, de liberté,
de démocratie et de développement**

Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

Note du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport est le treizième rapport sur les droits de l'homme de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA), qui vérifie l'application des accords de paix signés par le Gouvernement guatémaltèque et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca. Au cours de la période à l'examen, c'est-à-dire de juillet 2001 à juin 2002, la situation des droits de l'homme dans le pays s'est détériorée. Les violations de ces droits par la police se sont multipliées et l'impunité est devenue la norme. Selon la Mission, cette détérioration est étroitement liée à l'absence de progrès réalisés dans d'autres domaines mentionnés dans les accords de paix.

* A/57/150.

** La date limite du 2 juillet ne s'applique pas au présent rapport de la MINUGUA, la période sur laquelle il porte allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002.



1. On trouvera en annexe au présent document le rapport sur les droits de l'homme de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA), qui est chargée de vérifier l'application de l'Accord général relatif aux droits de l'homme (A/48/928-S/1994/448, annexe I). Conformément à la pratique établie depuis la création de la Mission, j'en transmettrai une copie au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour qu'il la porte à l'attention des membres de la Commission des droits de l'homme.
2. Le rapport, qui a été transmis par le chef de la Mission, est le treizième sur la question et couvre la période allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, pendant laquelle la Mission a continué de vérifier l'application des accords de paix signés par le Gouvernement guatémaltèque et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG). Il a été rendu compte à l'Assemblée générale des conclusions de la Mission de vérification le 10 juillet 2002 (voir A/56/1003).
3. J'ai indiqué dans mon rapport à l'Assemblée générale (A/56/391), que des signataires des accords de paix avaient demandé à ce que le mandat de la Mission soit prorogé. Dans sa résolution 56/223 en date du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale a décidé de proroger ledit mandat jusqu'au 31 décembre 2002 et m'a également prié à nouveau de la tenir pleinement informée.
4. Je tiens à remercier le Gouvernement guatémaltèque et l'URNG d'avoir coopéré avec la Mission. Je tiens aussi à remercier les États Membres et les organismes des Nations Unies présents au Guatemala de l'aide et de l'appui constants qu'ils ont apportés à la Mission et au processus de paix dans ce pays.

Annexe

Treizième rapport sur les droits de l'homme de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

I. Introduction : Contexte dans lequel la Mission a mené ses activités

1. Au cours de la période couverte par le présent rapport, la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) a continué de vérifier l'application de l'Accord général relatif aux droits de l'homme (A/48/928-S/1994/448, annexe I) et des volets relatifs aux droits de l'homme de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones (A/49/882-S/1995/256, annexe). Depuis sa mise en place, le 21 novembre 1994, elle a reçu 150 000 visites de particuliers et de groupes liées aux droits de l'homme et à d'autres aspects des accords de paix et vérifié près de 50 000 allégations de violations des droits de l'homme.

2. Les activités de la Mission ont évolué parallèlement au processus de paix. Jusqu'à la signature de l'Accord pour une paix ferme et durable (A/51/796-S/1997/114, annexe II) en décembre 1996, la Mission et son personnel international, dont les effectifs étaient d'environ 250 personnes, se sont consacrés exclusivement à la vérification du respect des droits de l'homme. Ultérieurement, avec plus ou moins les mêmes effectifs et la même présence dans le pays, la Mission a vérifié l'application de l'ensemble des accords de paix. Compte tenu du nombre de tâches dont elle doit encore s'acquitter, les parties ont demandé qu'elle poursuive ses activités, tout en les réduisant progressivement, jusqu'à la fin de 2003, année électorale.

3. Les progrès observés dans le domaine des droits de l'homme au cours des premières étapes du processus de paix ont été suivis d'une longue période de stagnation qui a elle-même fait place, au cours de la période considéré, à une réelle détérioration de la situation. La MINUGUA a dû enquêter sur des plaintes faisant état de menaces d'assassinat ou de l'assassinat de défenseurs des droits de l'homme, de membres du clergé, de juges, de témoins, de journalistes, de militants politiques et de syndicalistes. Les lynchages et les violences collectives se sont poursuivis. Les groupes illégaux et les organisations clandestines ont

mené leurs activités en toute impunité. Le nombre de violations des droits de l'homme commises par la police est monté en flèche et l'impunité est demeurée la règle, l'État n'enquêtant pas sur les crimes commis et n'en sanctionnant pas les auteurs, comme il en a l'obligation, et ses propres agents faisant souvent obstruction à la justice.

4. La crise des droits de l'homme au Guatemala concerne non seulement les droits civils et politiques mais aussi les droits sociaux, économiques et culturels, qui sont bafoués constamment et à grande échelle. En 1999, les parties sont convenues d'un nouveau calendrier d'application des engagements pris dans le cadre des accords de paix dont il convenait encore de s'acquitter, en mettant l'accent sur la nécessité de s'attaquer aux causes profondes du conflit, telles que les politiques sociales discriminatoires, les inégalités économiques et l'exclusion des populations autochtones (voir A/55/389, par. 11). Trois ans plus tard, cependant, bon nombre desdits engagements n'ont toujours pas été honorés. De plus, les recommandations de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé (voir A/53/928, annexe), en particulier celles tendant à promouvoir la réconciliation nationale et à indemniser les victimes du conflit armé, n'ont pas été du tout appliquées.

5. La situation des droits de l'homme dépend de la manière dont évoluent d'importants acteurs d'un conflit armé lorsque la paix est rétablie. Si l'URNG a été démobilisée et est devenue un parti politique, l'armée doit encore redéfinir sa mission dans l'esprit des accords de paix. Les commissaires militaires, les comités volontaires de défense civile et les anciennes forces de police ont également été démobilisés mais bon nombre d'anciens commissaires et membres des comités de défense occupent toujours des postes de décision dans leur communauté et n'ont changé ni de discours ni de méthode, incitant notamment toujours à la violence et aux lynchages collectifs. D'anciens policiers et soldats ont été enrôlés en grand nombre dans la nouvelle Police civile nationale (PCN), où ils commettent des abus qui ne sont pas sans rappeler ceux commis pendant le conflit armé. D'autres sont devenus propriétaires d'entreprises de sécurité privées, dont les

effectifs dépassent largement ceux de la PCN et qui échappent pour une bonne part au contrôle de l'État, ou bien y travaillent comme employés. Il semblerait que d'anciens membres des forces anti-insurrectionnelles soient venus gonfler les rangs de groupes illégaux et d'organisations clandestines se livrant à des activités criminelles organisées.

6. L'importance de la criminalité depuis la fin du conflit armé explique que la sécurité soit devenue l'une des principales préoccupations de la population. Selon certaines études, le Guatemala aurait le taux de criminalité le plus élevé d'Amérique centrale après celui d'El Salvador. Au cours des quatre premiers mois de 2002 seulement, 1 143 homicides ont été commis, dont 80 % à l'aide d'armes à feu. S'il est fréquent que la criminalité augmente après un conflit, le phénomène ne saurait justifier la faiblesse de la réaction des pouvoirs publics. L'augmentation du nombre de policiers, de juges et de procureurs dans tout le pays n'a pas apporté d'amélioration tangible, ce qui encourage la population à tolérer les lynchages et les opérations de « nettoyage social ». La multiplication des tribunaux et la plus grande présence de la police dans les zones rurales ne se sont pas accompagnées d'une lutte efficace contre la pauvreté, la discrimination et autres causes de la criminalité.

7. Contrairement à l'esprit des accords de paix, l'armée joue un rôle de plus en plus important dans le domaine de la sécurité et d'autres domaines d'intervention des pouvoirs publics. En novembre 2001, le Président de la République a nommé le Ministre de la défense, alors général du cadre actif, à la tête du Ministère de l'intérieur, dont relève la PCN. Ultérieurement, des militaires d'active et d'anciens militaires ont été nommés à des postes clefs du Ministère de l'intérieur, de la Commission nationale de sécurité, du système pénitentiaire, de l'administration de l'aviation civile et de l'Institut du tourisme. Plusieurs ont été démis de leurs fonctions juste avant la réunion que le Groupe consultatif a tenue en février 2002. Autre signe témoignant de la militarisation de la société, les chefs régionaux de la police ont reçu l'ordre de faire part des rapports qu'ils établissaient quotidiennement aux responsables militaires régionaux. Le Gouvernement a confié à l'armée certaines tâches telles que la distribution de rations alimentaires, de fournitures scolaires et d'engrais subventionnés. Les rallonges répétées du budget de l'armée contrastent avec les coupes opérées, en

violation flagrante des accords de paix, dans les budgets sociaux, le budget de la justice et les fonds d'indemnisation des victimes du conflit. En 2001, les dépenses de l'armée ont été près de deux fois plus importantes que celles approuvées par le Congrès et ont presque atteint leur niveau de 1995, année où le conflit armé était encore en cours.

8. Les élections générales prévues en 2003 se rapprochant, la vie politique s'est polarisée et est marquée par des débats houleux sur la politique fiscale, les attaques virulentes de la presse contre le Gouvernement, les accusations de corruption généralisée et les allégations du Président selon lesquelles on cherche à déstabiliser le Gouvernement. Les premières initiatives nationales et internationales prises pour atténuer ces tensions n'ont pas été couronnées de succès. Les conflits liés à la terre et au travail et les autres conflits sociaux se sont intensifiés et la crise agraire a été aggravée par l'effondrement des cours mondiaux du café et l'insuffisance des fonds à finalité sociale.

9. Lors de la réunion qu'il a tenue à Washington, le Groupe consultatif a ouvert la voie à de nouveaux progrès dans l'application des accords de paix. À l'issue d'un dialogue encourageant avec le Gouvernement, la société civile et les autres membres de la communauté internationale, les principaux pays donateurs ont renouvelé leurs engagements mais en en subordonnant le respect à la poursuite des objectifs de paix, notamment ceux concernant les droits de l'homme et la lutte contre la corruption. De son côté, le Gouvernement s'est engagé à accélérer l'application des accords de paix, à lutter contre l'impunité, à améliorer la sécurité et à garantir le respect des droits de l'homme. L'optimisme qui s'est ensuivi a cependant été refroidi, peu de temps après la réunion, par l'enlèvement, pendant trois jours, du Président de la Banque centrale et par le meurtre d'un témoin dans une affaire épineuse mettant en cause l'utilisation de l'Imprimerie nationale à des fins politiques. La multiplication des menaces et des actes de violence contre des militants des droits de l'homme, dont le meurtre d'un membre du personnel de la Fondation Rigoberta Menchú, a suscité l'indignation du public, qui a demandé que l'État poursuive les groupes illégaux et les organisations clandestines considérés comme des suspects présumés.

10. À la demande du Gouvernement et face à la détérioration de la situation des droits de l'homme, le

Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'examiner la situation des défenseurs des droits de l'homme s'est rendu au Guatemala en mai 2002. L'élection d'un nouveau Procureur de la République et celle d'un nouveau Conseiller en matière de droits de l'homme ont été perçues comme une occasion d'améliorer la défense des droits de l'homme.

11. En juin 2002, dans le Département du Petén, d'anciens membres des comités volontaires de défense civile ont organisé des manifestations de masse au cours desquelles ils ont demandé à être dédommagés financièrement des services qu'ils avaient rendus pendant le conflit armé en tant qu'auxiliaires de l'armée. Le Gouvernement a répondu qu'il allait tenter de dégager des fonds pour satisfaire à leur demande. D'aucuns se sont élevés contre cette décision en faisant valoir que cela reviendrait à récompenser les auteurs des violations des droits de l'homme commises pendant le conflit, alors même que le plan national d'indemnisation des victimes de ces violations, dont l'application était l'une des principales recommandations de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé, n'avait toujours pas été formulé et que les projets pilotes n'avaient pas été mis en oeuvre faute de fonds.

II. Examen des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme

Engagement I : Engagement général concernant les droits de l'homme

12. Au cours de la période à l'examen, la Mission a jugé recevables 371 plaintes portant sur 3 213 violations présumées des droits de l'homme considérés comme prioritaires dans l'Accord général. Après vérification, elle a confirmé 5 845 violations commises au cours de la période considérée ou de périodes antérieures (voir appendice).

Droit à la vie

13. Depuis la signature des accords de paix, la principale menace contre le droit à la vie est celle que font peser les actes de violence criminelle, ce qui explique que la population exige avant tout de l'État qu'il s'acquitte de ses obligations en matière de sécurité publique. Cependant, de graves violations des

droits de l'homme continuent d'être commises par les agents de la force publique. Au cours de la période à l'examen, la Mission a reçu des plaintes portant sur 89 violations présumées de ces droits et, après vérification, a confirmé 13 exécutions extrajudiciaires et 25 tentatives d'exécution extrajudiciaire. Six autres violations signalées au cours de périodes antérieures ont été également confirmées.

14. L'usage excessif de la force par des membres de la PCN est à l'origine d'un certain nombre d'exécutions extrajudiciaires, notamment de détenus qui étaient en garde à vue. On peut également citer pour exemple l'exécution, le 17 octobre 2001, à Quebrada de Agua (Zacapa), d'Otoniel Ramos Suchite, qu'une cinquantaine de policiers de La Unión, Gualán et Zacapa étaient allés arrêter à son domicile sous l'inculpation d'homicide et de vol. Selon des témoins, la police l'aurait abattu alors qu'il sortait de chez lui non armé.

15. Le 29 janvier 2002, dans le village de Chocón (Département d'Izabal), des membres de la brigade des stupéfiants ont tiré sur un groupe de personnes, tuant deux d'entre elles. La police a d'abord prétendu que les deux personnes en question, Abinail Cerna Castañeda et Leonel Arnoldo Díaz Valenzuela, étaient des trafiquants de drogues qui n'avaient pas répondu aux sommations d'usage. Le Bureau de la responsabilité professionnelle de la PCN a néanmoins remis 17 membres de la brigade à la justice.

16. Plusieurs assassinats ont mobilisé l'attention des médias et suscité de nombreux débats publics. César Augusto Rodas Furlán, témoin dans l'affaire dite de l'Imprimerie nationale, a été assassiné en février 2002. Jorge Alberto Rosal Zea, membre du Parti patriote (Partido Patriota), a été tué en mars 2002. Guillermo Ovalle de León, membre du personnel de la Fondation Rigoberta Menchú, a été abattu en avril 2002. Ces meurtres faisaient suite à celui du journaliste Jorge Mynor Alegría Armendariz, survenu en septembre 2001, et à celui du juge de paix Miguel Geovanni Avila Vásquez, survenu en janvier 2002 (voir par. 29 et 43).

17. La Mission a enregistré 57 plaintes pour lynchage et tentative de lynchage de 139 personnes, dont 21 sont mortes, parmi lesquelles des mineurs. Dans certains cas, les autorités n'ont pas prévenu les lynchages; dans d'autres, elles y ont pris part. Dans de nombreux cas, les lynchages ont été planifiés et déclenchés par les autorités municipales et d'anciens membres des

comités volontaires de défense civile et commissaires militaires. Dans un cas, le 20 octobre 2001, à Matanzas (Département de Baja Verapaz), deux hommes et un mineur, José Ical Xip, Juan Cuc et René Alfredo Cho, ont été lynchés après avoir été accusés de vol face à une foule de 3 000 personnes entraînée par les maires adjoints, les chefs des comités civiques et des personnes s'arrogeant le droit d'intervenir parce qu'elles avaient achevé récemment leur service militaire obligatoire.

18. Les lynchages, dont la plupart demeurent totalement impunis, se sont produits pour la plupart dans des provinces pauvres où le conflit armé a été particulièrement intense : Quiché, Alta Verapaz, Huehuetenango, San Marcos, Petén, Totonicapán et Baja Verapaz. Certains ne sont pas sans rappeler les violentes pratiques anti-insurrectionnelles décrites par la Commission chargée de faire la lumière sur le passé dans son rapport. Le 8 février 2001, par exemple, des habitants du village de Sayaxche (Département du Petén) ont constitué des patrouilles après avoir appris qu'un vol avait été commis et ont capturé un homme et deux garçons, qu'ils ont torturés avant de les abattre.

19. Depuis qu'après des années, il a été décidé d'appliquer de nouveau la peine de mort en 1996, 87 personnes ont été condamnées à mort et cinq exécutées. Au cours de la période considérée, il n'y a pas eu de nouvelles exécutions mais 10 personnes ont été condamnées. Dans la plupart des cas, les problèmes juridiques que posent ces condamnations sont suffisamment graves pour justifier l'adoption d'un moratoire qui déboucherait sur l'abolition de la peine capitale, mais le Gouvernement n'a pas donné suite à l'engagement pris par le Président Portillo d'instituer ce type de moratoire. Entre autres violations des normes internationales relatives à son application au Guatemala, la peine de mort est requise obligatoirement pour certains crimes, est imposée pour d'autres crimes que ceux considérés comme particulièrement graves et, dans les cas de meurtre, est appliquée plus fréquemment lorsque le prisonnier est considéré comme dangereux. On ne sait pas très bien quelle instance est habilitée à connaître des appels en faveur d'un sursis à exécution. Par ailleurs, dans certains cas, la peine de mort a été appliquée en public et avant que les possibilités de recours dans le cadre du système interaméricain des droits de l'homme n'aient été épuisées. Son application contrevient aux

dispositions de la Convention américaine des droits de l'homme, à laquelle le Guatemala est partie.

Droit à l'intégrité de la personne

20. Le nombre des cas vérifiés de traitement cruel, inhumain et dégradant par la police a augmenté de 128 % au cours de la période à l'examen. La Mission a reçu des plaintes portant sur 551 violations présumées et a confirmé 270 de ces violations. La plupart avaient été commises par des membres de la PCN. Le nombre de cas confirmés de torture a diminué de 57 % au cours de la même période.

21. La PCN n'a toujours pas été purgée de ses éléments indésirables, faute de contrôles internes et de mesures adéquates. Son Bureau de la responsabilité professionnelle a progressé en la matière mais l'appareil judiciaire accorde souvent peu d'importance à ses enquêtes. La poursuite des abus s'explique aussi en partie par l'insuffisance de la formation des policiers.

22. Plus de 70 % des plaintes pour torture et traitement cruel, inhumain ou dégradant jugées recevables concernent les départements du Petén, de Guatemala et de Cobán. Selon l'une de ces plaintes, Luis Méndez, un ouvrier du bâtiment du Belize, a été sauvagement roué de coups à quatre reprises par la police du Petén, au point qu'il a fallu lui retirer la rate et que son nez a été fracturé. On l'a par ailleurs menacé de mort en lui introduisant un pistolet dans la bouche. Le Parquet a ouvert une enquête mais la police du Petén a falsifié des rapports pour protéger les responsables. Les policiers qui ont pris part aux violences continuent à exercer leurs fonctions.

Droit à la liberté et à la sécurité de la personne

23. Des plaintes faisant état de menaces, d'actes d'intimidation et de harcèlement et de l'absence d'enquêtes sérieuses ou de sanctions ont continué à être déposées au cours de la période à l'examen. Leur nombre a presque doublé, passant à 938, et la MINUGUA en a confirmé 430. La volonté systématique d'intimider se manifeste par le fait que les deux tiers des plaintes portent sur des menaces, notamment des menaces de mort. Les plaintes relatives aux menaces dirigées contre des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des magistrats, des membres du clergé et des syndicalistes sont exposées en détail dans une autre partie du présent rapport. C'est parce qu'ils ont été menacés que les témoins de

l'affaire de l'Imprimerie nationale et les personnes qui l'ont dévoilée ont fui le pays.

Droit à la liberté d'association et de réunion

24. Bien que les menaces et les autres actes d'intimidation aient eu des incidences négatives, la Mission juge encourageant qu'une nouvelle coalition d'organisations non gouvernementales, le Mouvement en faveur des droits de l'homme, ait été créée et qu'il ait été décidé de constituer un Conseil national des populations autochtones.

25. La Mission a reçu de nouvelles plaintes faisant état de menaces dirigées contre des dirigeants syndicaux, d'actes de harcèlement et de cambriolages commis au siège de syndicats. Elle a pu vérifier que des pratiques contraires au droit du travail avaient cours au Bureau du Contrôleur général, qui a déclaré ouvertement avoir l'intention de démanteler les deux syndicats du Trésor public. Cinq cents travailleurs adhérant à ces syndicats ont été licenciés depuis 1999.

26. Les dirigeants syndicaux continuent de faire l'objet de menaces et d'actes d'intimidation. C'est ainsi que Juan Fidel Pacheco Coc, Secrétaire général du syndicat des travailleurs immigrés, a signalé avoir reçu des menaces de mort. Le syndicat des travailleurs guatémaltèques (Unión Sindical de Trabajadores de Guatemala) a déclaré avoir reçu des menaces par téléphone et s'est plaint que son siège et certains de ses membres soient surveillés. Le 15 avril 2002, des hommes armés en moto ont tiré en direction du domicile de Carlos Guzmán Ganuz, Secrétaire général du syndicat des travailleurs municipaux de Nueva Concepción (Sindicato de Trabajadores Municipales de Nueva Concepción) (Escuintla).

27. La réforme du Code du travail, entrée en vigueur le 1er juin 2001, a permis dans une certaine mesure d'aligner la législation guatémaltèque sur les Conventions Nos 87 et 98 de l'Organisation internationale du Travail concernant la liberté d'association et le droit d'organisation et de négociation collective. Le Ministère du travail a cependant reconnu que de graves obstacles à l'exercice des droits du travail subsistaient.

Droit à la liberté d'expression

28. Certains journalistes ont été victimes d'actes de violence, de menaces et d'actes d'intimidation au cours de la période considérée, ce qui n'a pas empêché les

journaux et d'autres médias de critiquer librement et vigoureusement le Gouvernement et de dévoiler des affaires de corruption au grand jour.

29. Le cas le plus grave a été le meurtre, le 5 septembre 2001, de Jorge Mynor Alegria Armendariz, directeur d'une émission de Radio Amatique à Puerto Barrios (Département d'Izabal), qui avait dénoncé la corruption des autorités provinciales et du maire de Puerto Barrios. Enrique Aceituno, qui était directeur d'une émission d'information à la même station de radio et avait également dénoncé la corruption, a démissionné après avoir reçu des menaces.

30. De même, le 10 avril 2002, à Guatemala, des inconnus ont contraint le journaliste indépendant David Herrera à monter à bord d'un véhicule et lui ont dit qu'il serait tué s'il ne leur remettait pas des documents sur les exhumations menées dans des cimetières clandestins. Herrera a réussi à prendre la fuite et à quitter le pays. Le 20 septembre 2001, Silvia Gereda, éditrice en chef du journal *El Periódico*, a été poursuivie par des inconnus se trouvant à bord d'une voiture.

31. En novembre 2001, le Congrès a approuvé une loi sur l'inscription obligatoire aux organisations professionnelles, ce qui a fait craindre qu'on ne veuille restreindre la liberté d'expression des journalistes, mais la Cour constitutionnelle a décidé à titre provisoire qu'il n'était pas nécessaire d'être inscrit à une association professionnelle pour exercer sa liberté d'expression. La crainte de la censure a été également alimentée par la révision de l'article 196 du Code pénal relatif aux publications et aux spectacles obscènes, ainsi que par une disposition exigeant que l'organisation d'expositions ouvertes au public fasse l'objet d'une autorisation préalable du Ministère de la culture.

Droits politiques

32. Le Congrès a désigné au Tribunal électoral suprême de nouveaux magistrats chargés de superviser les élections générales en 2003. Les parties à l'Accord général ont estimé que la protection des droits politiques constituait une priorité, la réforme de la loi sur les élections et les partis politiques étant, pour sa part, prévue par l'Accord sur les réformes constitutionnelles et le système électoral.

33. Au cours de la période considérée, le Congrès a approuvé des réformes à la loi sur les élections et les partis politiques, auxquelles la Cour constitutionnelle a opposé des objections. Le Congrès devrait veiller à adopter rapidement la loi afin que le nouveau régime électoral soit instauré bien avant l'élection de 2003. De l'avis de la Mission, les réformes contiennent des dispositions permettant d'atteindre l'objectif de l'Accord de paix qui consiste à réduire le taux d'abstention et à relever le niveau de la participation des citoyens aux élections. Le Tribunal électoral suprême devra accorder une attention particulière aux réformes portant sur la documentation, l'inscription des électeurs, la décentralisation des bureaux de vote et les campagnes d'éducation civique.

**Accord relatif à l'identité et aux droits
des populations autochtones :
cas de discrimination**

34. Au cours de la période à l'étude, la Mission a reçu des plaintes relatives à des actes de discrimination et de violation du droit à une procédure régulière, se traduisant notamment par des entraves à l'administration de la justice et l'impossibilité d'accéder à la justice dans les langues autochtones.

35. Dans un des cas de discrimination, des gardes forestiers de l'État ont illégalement et arbitrairement arrêté à Sololá, le 10 décembre 2001, deux hommes de l'ethnie K'iqhe, Pedro Beto Ixcoy et Victor Coxaj Chanchava Guerra, qui procédaient à l'extraction d'une substance naturelle utilisée dans les cérémonies mayas, à partir d'une variété de pins protégée par les lois sur la conservation de la nature. Des violations graves du droit à une procédure régulière ont également été vérifiées dans ce cas.

36. Le 27 décembre 2001, deux femmes de l'ethnie Q'anjobal ont été victimes de harcèlement sexuel de la part du juge du tribunal de Santa Eulalia, à Huehuetenango. Bien que les deux femmes aient porté plainte auprès de la police en désignant nommément l'auteur présumé des faits, le ministère public a refusé d'ouvrir une enquête au motif que les victimes n'avaient pas identifié leur agresseur. La Commission disciplinaire judiciaire n'a mené aucune enquête sérieuse sur cette affaire.

37. En juin 2002, Irma Alicia Velásquez Nimatuj, une femme maya exerçant une profession libérale, s'est vu refuser l'entrée d'un restaurant à Guatemala parce

qu'elle portait des vêtements autochtones. Cette affaire a mobilisé l'attention et donné lieu à un débat dans les médias ainsi qu'à des excuses publiques plutôt inattendues de la part des propriétaires du restaurant. L'incident a mis en lumière certains comportements racistes et appelé l'attention sur la nécessité d'adopter une législation qui érige en infraction la discrimination ethnique.

38. Dans un autre cas révélateur, des membres du Conseil municipal de Totonicapán ont mené une campagne de diffamation contre des autorités traditionnelles autochtones de la ville et tenté d'invalider les élections au poste de maire autochtone.

**Engagement à oeuvrer à la mise en place
de normes et de mécanismes de protection
des droits de l'homme**

39. Au cours de la période à l'étude, d'importants traités relatifs aux droits de l'homme ont été ratifiés : la Convention interaméricaine sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des handicapés; la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants; le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés; le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants; et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

40. La volonté de l'État de recourir et de se soumettre aux mécanismes prévus par les instruments internationaux tels que la Convention américaine relative aux droits de l'homme a permis l'adoption de mesures compensatoires dans des cas qui avaient été soumis à la Cour interaméricaine des droits de l'homme et à la Commission interaméricaine des droits de l'homme. La Commission présidentielle des droits de l'homme (COPREDEH) a signalé que, durant la période considérée, l'État avait accordé des compensations économiques dans trois cas qui avaient fait l'objet de procédures de règlement à l'amiable devant la Commission et que dans deux autres cas, la Cour avait ordonné le versement d'indemnités.

41. La Cour constitutionnelle a pris des décisions encourageantes consistant à déclarer inconstitutionnelle la loi qui reportait indéfiniment

l'entrée en vigueur du Code de l'enfance et de la jeunesse et à ordonner au Congrès de fixer une date pour l'entrée en vigueur de ce code. Il existe un projet de loi prévoyant que la loi sur la protection des droits des enfants entre en vigueur en décembre 2003. Par ailleurs, la Cour constitutionnelle a établi que le Statut de la Cour pénale internationale était compatible avec la Constitution guatémaltèque. Le Gouvernement a soumis le Statut à l'approbation du Congrès.

42. La « Politique gouvernementale en matière de droits de l'homme », qui a été présentée par la COPREDEH à la fin de 2001, doit encore se matérialiser par le biais de mesures concrètes et concertées bénéficiant de l'adhésion des autres secteurs de l'État et de la société civile.

Engagement II : Renforcement des organismes de protection des droits de l'homme

43. Les attaques et les intimidations visant le personnel judiciaire se sont poursuivies au cours de la période considérée. Miguel Geovanni Avila Vásquez, juge de paix à Gualán (Zacapa), a été assassiné en janvier 2002 (voir par. 16), et ce après le meurtre, l'année précédente, du juge de paix Alvaro Hugo Martínez, à Senahú (Alta Verapaz) (voir A/56/273, annexe, par. 43). Trois personnes devaient comparaître devant les tribunaux pour cette dernière affaire, en juillet 2002, alors que 10 autres suspects sont en fuite. Le 9 avril 2002, le maire et une foule de partisans ont menacé le juge du Tribunal de première instance de Cuilapa (Santa Rosa) au sujet de certaines affaires en jugement. Plusieurs procureurs chargés de dossiers connus ont également fait état de menaces. En mai 2002, des inconnus ont mis à sac le siège de l'Institut de la défense publique.

44. Bien que la Cour suprême ait créé un Service de sécurité des instances judiciaires, les coupes budgétaires appliquées au secteur judiciaire limitent les possibilités d'action de ce service. Le nombre de dossiers instruits par le Procureur spécial chargé de poursuivre les auteurs de menaces et d'intimidations à l'égard des juges, des procureurs et des avocats a dépassé 150 au cours de la première moitié de 2002. Un seul cas, cependant, a donné lieu à une condamnation.

45. Les réductions budgétaires ont continué de handicaper l'Institution judiciaire. Une compression budgétaire de 12 % et des retards dans le transfert des fonds ont créé une tension ouverte entre le secteur judiciaire et le Congrès, qui a refusé d'approuver des augmentations de crédits. Une commission bipartite regroupant le secteur judiciaire et le Ministère des finances a été constituée pour étudier le problème. Le Congrès a également rejeté une augmentation des crédits destinés au Bureau du Procureur spécial, mais le Président de la République a annoncé son intention de compenser partiellement le manque à gagner.

46. En mars 2002, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de l'indépendance des juges et des avocats, Dato Param Cumaraswamy, a recommandé au Guatemala de renforcer le budget affecté à la protection des juges, des avocats et des procureurs, de mettre davantage de ressources à la disposition du procureur spécial chargé de mener des enquêtes sur les menaces, d'améliorer la formation du personnel de sécurité affecté à la Cour suprême, de fournir une assurance-vie aux juges et de renforcer le programme de protection des témoins (voir E/CN.4/2002/72/Add.2, par. 92).

47. Un nouveau Procureur chargé des droits de l'homme et un nouveau Procureur général ont été élus au cours de la période à l'étude, au terme d'une procédure qui a fait appel à la participation de la société civile et a permis de s'assurer des qualités morales et professionnelles des candidats. Le défi que doit relever le nouveau Procureur général consiste à renforcer l'efficacité et l'autonomie du ministère public, dont le mauvais fonctionnement a contribué au règne de l'impunité. L'espoir est grand de voir le nouveau Procureur chargé des droits de l'homme surmonter les insuffisances de ses services.

Engagement III : Lutte contre l'impunité

48. Depuis la fin du conflit armé, les violations confirmées des droits de l'homme sont essentiellement celles qui portent sur le droit à une procédure régulière, notamment l'obligation de l'État de prévenir les délits, d'ouvrir des enquêtes et de sanctionner les coupables. Au cours de la période à l'étude, la Mission a reçu des plaintes portant sur 723 violations présumées et a

confirmé 4 719 violations dénoncées au cours de la présente période et des périodes précédentes.

49. Le Bureau du Procureur général porte la plus lourde responsabilité au regard de l'augmentation de ce type de violations, suivi par l'institution judiciaire dans son ensemble et par la Police nationale civile (PNC). Le cas du massacre de Dos Erres où 189 personnes – dont des femmes et des enfants – ont été tuées par des militaires dans le département de Petén en 1982, est révélateur de la situation. Le Gouvernement a pris des mesures encourageantes consistant à verser des compensations aux familles des victimes, par le biais des procédures de règlement à l'amiable de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Toutefois, en dépit des promesses de coopération du Gouvernement, la procédure pénale engagée contre les militaires inculpés n'a pas progressé depuis 1994 (voir A/55/174, annexe, par. 62). Une décision doit encore intervenir pour préciser si la loi sur la réconciliation nationale exonère les militaires de toute poursuite.

50. Le droit à la justice demeure précaire au Guatemala. Les progrès observés dans certaines affaires célèbres, telles que l'assassinat de l'anthropologue Myrna Mack et de l'évêque Juan José Gerardi, se sont traduits par des prises de risques énormes pour les civils et les fonctionnaires qui participaient à ces procès. Les procédures judiciaires sont constamment retardées par des appels dilatoires. On citera, à cet égard, le cas de Xamán où, en octobre 1995, des militaires ont tué 11 membres d'une communauté de réfugiés qui étaient rentrés chez eux, en blessant 30 autres. Grâce à des avocats qui n'entretenaient aucun lien officiel avec l'armée, cette dernière a systématiquement entravé l'action de la justice.

Engagement IV : Suppression des forces de sécurité illégales et des structures clandestines; réglementation du port d'armes

51. D'importants protagonistes du conflit armé se sont reconvertis depuis la signature des accords de paix. Nombre d'anciens membres des Comités volontaires de défense civile (CVDC) et d'anciens commissaires militaires assument à nouveau des fonctions de responsabilité au sein des conseils municipaux, des conseils de développement, des

conseils de sécurité locaux ou en tant que maires adjoints dans des communautés où ils ont commis des délits graves durant le conflit. Ils exercent souvent leurs responsabilités de manière autoritaire, en recourant à l'intimidation pour régler les différends en leur faveur et en exploitant la peur de la population de les voir recourir à la violence comme par le passé. Ces comportements et le fait que ces personnes continuent de participer aux activités de « renseignements sur la société » de la Division de l'armée chargée des affaires civiles semblent attester du maintien de liens avec l'armée et révèlent la nécessité d'opérer des changements plus profonds.

52. Les structures clandestines et les groupes illégaux mobilisés pour la lutte anti-insurrectionnelle durant le conflit se sont eux aussi reconvertis. L'action de la justice n'a touché ni ces structures ni leurs membres. Les engagements pris dans le cadre des accords de paix et censés donner à l'État les moyens de faire face à ce problème – en renforçant, notamment, les capacités d'enquête de la police et des tribunaux, les services de renseignement civils et le contrôle exercé par le Congrès sur les organismes de renseignement – n'ont pas été respectés. Protégées par l'impunité, ces structures, qui se sont regroupées, mènent des activités commerciales illégales et maintiennent leur influence politique. Si l'État ne commet plus de violations des droits de l'homme par principe, ces groupes entretiennent avec l'appareil d'État des relations ambiguës, certains de leurs membres continuant d'occuper des postes clefs et d'entretenir des liens informels avec la police, les fonctionnaires de la justice et les renseignements militaires.

53. Les plus hauts responsables de l'État ont attiré l'attention sur l'existence de ces structures clandestines. En novembre 2001, le Président de la République a déclaré que des réseaux clandestins et des mafias étaient implantés au Ministère de l'intérieur et dans d'autres départements gouvernementaux. Lors de la réunion du Groupe consultatif, le Président a reconnu que des groupes d'intérêts corrompus avaient infiltré l'appareil d'État. En mai 2002, le Secrétariat de l'analyse stratégique de la présidence a publié son document de projet relatif à l'adoption d'une politique gouvernementale de lutte contre ces structures. Le nouveau Procureur général s'est plaint de l'existence de structures de la criminalité organisée au sein de ses services.

54. La Mission reçoit de sources très diverses des informations sur ces groupes, dont le caractère clandestin rend cependant difficile toute vérification. Il incombe à l'État de mener les enquêtes nécessaires et de procéder au démantèlement de ces groupes. Toutefois, la Mission a recueilli des preuves sur l'existence d'un réseau clandestin d'agents de l'État et de militaires affectés officiellement ou officieusement à certains services du secteur exécutif ou judiciaire. Le Bureau du Procureur général a ouvert une enquête sur des affaires dans lesquelles ce réseau, recourant à des dispositifs sophistiqués des organismes de renseignement, aurait détourné des fonds de comptes bancaires appartenant à des institutions publiques et contenant, pour certains, les fonds de l'aide étrangère.

55. Une fusillade survenue à Guatemala en février 2002 entre des membres de la PNC et des militaires s'est soldée par deux morts parmi les militaires et trois blessés chez les policiers, en même temps qu'elle révélait au grand jour des activités criminelles. Selon certaines informations, les victimes militaires et un policier, un attaché à la Direction des renseignements de l'état-major de l'armée, étaient membres d'un groupe clandestin qui, au moment de la fusillade, aurait tenté de voler une rançon versée pour la libération d'une personne enlevée. D'après des sources officielles, l'incident aurait été provoqué par une mauvaise coordination, lors d'une opération commune de la police et de l'armée. Différents indices montrent que les rapports de police ont été altérés sur ordre de la hiérarchie pour brouiller les pistes. La MINUGUA a été informée que l'un des militaires, Lucian Ordoñez Reyes, avait été blessé pendant la fusillade, puis tué après s'être rendu à la police. Deux officiers de l'armée liés au groupe clandestin ont été envoyés à l'étranger. Sur ordre du Ministère de la défense, des armes illégales utilisées par les militaires durant la fusillade ont par la suite été enregistrées comme étant des armes légales par le Département du contrôle des armes et des munitions de l'armée (DECAM).

56. Il s'avère que ce sont des réseaux parallèles opérant au sein du système pénitentiaire qui ont facilité l'évasion collective de 78 reclus de la prison de haute sécurité de Escuintla, en juin 2001 (voir A/56/273, annexe, par. 52). Le ministère public devrait ouvrir une enquête sur le rôle des détenus Iboy Ramírez et Solis Mejicanos dans la préparation de l'évasion et sur leurs liens avec certaines structures parallèles de la PNC et des organismes de renseignement. Selon certaines

informations, la mort de ces deux prisonniers, en août 2001, n'était pas le résultat d'un affrontement entre bandes rivales comme la police l'avait indiqué.

57. Les experts estiment qu'au moins 1,5 million d'armes à feu circulent au Guatemala, la plupart illégalement, ce qui contribue, pour une part non négligeable, au taux élevé des homicides relevé dans le pays. Seules 181 051 armes à feu ont été enregistrées auprès du DECAM, qui a fait état de la vente de plus de 33 millions de munitions en 2001, soit une hausse de plus de 50 % par rapport à l'année précédente. Des dispositions clefs des accords de paix relatives au contrôle des armes à feu n'ont pas été appliquées et le Congrès n'a pas encore adopté de nouvelle loi sur les armes et les munitions.

Engagement V : Garanties et protection à accorder aux personnes et entités qui oeuvrent à la défense des droits de l'homme

58. Les plaintes faisant état de menaces et d'actes d'intimidation et de violence à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme se sont multipliées, alertant l'opinion publique sur l'implication éventuelle de groupes clandestins. C'est dans ce contexte que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des défenseurs des droits de l'homme, Hina Jilani, a effectué une mission au Guatemala du 26 mai au 2 juin 2002, marquant ainsi la préoccupation de la communauté internationale vis-à-vis de la sécurité des défenseurs des droits de l'homme et soulignant la nécessité d'une intervention plus résolue du Gouvernement pour assurer leur protection.

59. L'assassinat par balle, le 29 avril 2002, de Guillermo Ovalle, un employé de la Fondation Rigoberta Menchú, a suscité une vive préoccupation. Même si deux hommes au passé délictueux ont été inculpés pour ce meurtre, la Mission a demandé que l'enquête en cours recherche d'éventuelles motivations politiques. Les menaces visant les équipes d'anthropologie médico-légale qui participent à l'exhumation de charniers ont également suscité de graves préoccupations auprès du public et des marques de soutien de la part de la communauté internationale.

60. La Mission a vérifié des plaintes faisant état de menaces et de harcèlement, notamment des appels téléphoniques menaçants, des écoutes téléphoniques, la

surveillance d'organisations et de leurs membres et des vols ayant l'apparence de délits de droit commun. Parmi les personnes visées par les menaces figuraient Matilde González, de l'Association pour le progrès des sciences sociales, et l'évêque Alvaro Ramazzini de San Marcos. Des menaces ont également été proférées contre l'agence de presse CERIGUA (Centro Exterior de Reportes Informativos sobre Guatemala), le Mouvement pour la justice, la Fondation Myrna Mack, l'Institut d'études comparatives en sciences pénales, la Coordination nationale des veuves du Guatemala, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, l'Alliance contre l'impunité, le Centre d'action juridique pour les droits de l'homme, l'Association des familles des détenus et des disparus au Guatemala, le Bureau des droits de l'homme de l'archevêque du Guatemala et la Coordination des organisations du peuple maya du Guatemala. Les équipes médico-légales de la Fondation guatémaltèque d'anthropologie médico-légale, le Centre d'analyses médico-légales et de sciences appliquées et les équipes d'anthropologie médico-légale ont également fait l'objet de menaces. La paroisse du diocèse de Nebaj a été entièrement détruite par un incendie volontaire; le personnel du diocèse avait participé à des enquêtes sur la situation des droits de l'homme.

61. Les menaces de mort adressées dans trois correspondances distinctes à 11 médecins légistes anthropologues, 7 défenseurs des droits de l'homme et journalistes très connus et 5 membres du clergé étaient particulièrement préoccupantes dans la mesure où elles étaient signées par des groupes clandestins. En outre, les victimes de ces menaces étaient attaquées en des termes semblables à ceux utilisés pour justifier les violations des droits de l'homme pendant le conflit armé.

62. Bien que la protection policière des défenseurs des droits de l'homme visés par des menaces ait été renforcée, l'État ne s'est pas acquitté de sa principale obligation qui consistait à mener des enquêtes et à sanctionner les auteurs des menaces et des actes d'intimidation. Le problème a été soulevé au cours de ces derniers mois avec les plus hauts responsables. Le Cabinet chargé de la sécurité et des droits de l'homme, qui est composé du Vice-Président de la République, des Ministres de l'intérieur et des relations extérieures, du Procureur général et d'autres hauts responsables, a tenu une réunion avec les représentants des organisations de défense des droits de l'homme.

Toutefois, devant la poursuite des menaces, ces organisations ont dénoncé l'absence de mesures concrètes et efficaces. En mai 2002, le nouveau Procureur général a désigné un Procureur spécial chargé d'enquêter sur les violations des droits des défenseurs des droits de l'homme.

III. Conclusions et recommandations

63. Au cours de la période considérée, la situation des droits de l'homme s'est aggravée au Guatemala. Le climat d'intimidation s'est encore dégradé du fait des menaces et des assassinats dont ont été victimes les juges, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme. Les groupes illégaux et les structures clandestines ont poursuivi leurs activités. Des lynchages se sont produits et l'impunité est généralisée. L'État ne s'est pas acquitté de ses obligations qui consistaient à enquêter sur les délits et à sanctionner leurs auteurs. Des agents de l'État ont entravé l'administration de la justice. On a également observé une hausse sensible des violations des droits de l'homme commises par la Police nationale civile.

64. La détérioration de la situation des droits de l'homme est étroitement liée aux insuffisances qui persistent dans d'autres volets des accords de paix. Plus de cinq ans après la signature de ces accords, la discrimination ethnique et de profondes inégalités sociales et économiques subsistent. L'absence d'une volonté politique de l'État et les insuffisances des mesures institutionnelles ont déçu les espoirs des Guatémaltèques qui attendaient du processus de paix qu'il améliore effectivement leurs conditions de vie après la cessation du conflit.

65. Le Gouvernement n'a pas pris de mesures décisives pour renforcer le pouvoir civil et démilitariser la société guatémaltèque comme prévu dans les accords de paix. En témoignent, par exemple : les missions confiées à l'armée en contradiction avec les accords de paix; la hausse du budget de l'armée au-delà des limites fixées; le maintien de la même structure utilisée par l'armée durant le conflit interne; l'intervention de l'armée dans des opérations de sécurité publique routinières; et la désignation d'officiers de l'armée et d'anciens militaires à des postes clefs au sein de l'administration publique.

66. Il incombe au Gouvernement d'affronter et de démanteler les groupes illégaux et les structures clandestines, qui sont, en partie, une survivance du

conflit et de l'ancien appareil de lutte anti-insurrectionnelle. S'ils agissent avec une certaine autonomie, entretiennent une relation ambiguë avec le Gouvernement et ne sont pas l'expression d'une politique gouvernementale, ces groupes n'en sont pas moins devenus un obstacle grave au processus de paix, à la démocratie et au respect des droits de l'homme. Ils constituent également une menace pour les personnes et les institutions engagées dans des procédures judiciaires qui menacent leurs intérêts. Pour affronter ces groupes, il faudra, à tout le moins, renforcer les capacités dans le domaine des enquêtes judiciaires et créer les organismes de renseignement civils prévus par les accords de paix.

67. Pour faire évoluer le processus de paix et promouvoir la justice et la réconciliation, il faudra adopter des mesures plus décisives pour protéger les défenseurs des droits de l'homme, le personnel de la justice, les témoins, les journalistes, les responsables syndicaux et le clergé. Une première mesure importante, qui permettrait de lutter contre la peur engendrée par les menaces et les agressions, consisterait à mener des enquêtes sérieuses sur les cas les plus symboliques et à sanctionner les coupables.

68. Le Gouvernement doit s'acquitter des engagements qu'il a pris de lutter contre l'impunité et de renforcer les institutions chargées de protéger les droits de l'homme et de combattre la corruption. Il s'agit là d'engagements fondamentaux participant du processus de paix et d'exigences essentielles du peuple guatémaltèque. L'impunité a discrédité les institutions chargées de lutter contre la criminalité et entamé la confiance de la population vis-à-vis de l'institution judiciaire. Des institutions clefs telles que la justice, le ministère public et la Police nationale civile sont à court de ressources. Les réformes juridiques doivent s'accompagner de mesures destinées à protéger les responsables des influences politiques, de la corruption, des pressions et des menaces. Les institutions chargées de garantir l'état de droit et de protéger les droits de l'homme doivent être débarrassées de toutes les personnes inaptes à y exercer un emploi. Le nouveau Procureur général doit relever un important défi consistant à renforcer l'autonomie et l'efficacité de ses services, qui sont en bonne partie responsables du règne de l'impunité.

69. La Mission se félicite de la ratification de plusieurs traités internationaux relatifs aux droits de l'homme au cours de la période considérée, et

recommande l'adoption d'autres mesures similaires. On citera notamment : la reconnaissance de la compétence du Comité contre la torture et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en matière de plaintes individuelles; la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du deuxième Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme, les deux concernant l'abolition de la peine de mort; la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le Gouvernement doit encore s'acquitter de la mission urgente qui consiste à accélérer l'élaboration d'un plan d'action national en matière de droits de l'homme, en consultation étroite avec la société civile.

70. L'adoption de la législation complémentaire prévue par les accords de paix permettrait de renforcer le cadre de l'exercice des droits de l'homme. D'importantes mesures ont été prises, telles que la réforme du Code du travail, de la loi sur la décentralisation, du Code municipal et de la loi sur les conseils de développement urbain et rural. Restent en chantier : la réforme du Code pénal érigeant en infractions la discrimination ethnique et le harcèlement sexuel; la loi sur les armes et les munitions, des lois portant réglementation des sociétés de sécurité et du système pénitentiaire; et une loi portant création de la Commission pour la paix et l'harmonie préconisée par la Commission de clarification historique. L'adoption rapide de la réforme de la loi sur les élections et les partis politiques permettrait de garantir le respect des droits politiques lors des élections de 2003, notamment grâce à une participation accrue des pauvres du secteur rural, des autochtones et des femmes.

71. Compte tenu des graves déficiences que présentent les condamnations à la peine de mort, la Mission recommande au Gouvernement de déclarer un moratoire sur l'application de cette peine, de commuer les peines déjà prononcées et d'abolir finalement cette pratique. Le Gouvernement devrait solliciter auprès de la Cour interaméricaine des droits de l'homme un avis consultatif sur la compatibilité de l'application de la peine de mort aux cas d'enlèvements n'entraînant pas la mort avec la Convention américaine relative aux droits de l'homme. Le Guatemala devrait réduire le nombre des délits auxquels cette peine est applicable,

particulièrement au niveau de la justice militaire, et préciser le cadre juridique du sursis à exécution.

72. Consolider les acquis du processus de paix, faire progresser ses composantes encore en chantier et assurer sa viabilité sont les grandes tâches auxquelles l'État et la société civile guatémaltèques doivent s'atteler. Lors de la réunion du Groupe consultatif, en février 2002, la communauté internationale et le système des Nations Unies ont réitéré leur engagement à accompagner et à soutenir le Guatemala vers la réalisation de ces objectifs. Au moment où elle s'achemine vers la fin de son mandat, la Mission entend utiliser ses ressources pour aider prioritairement la société civile, les institutions qui se consacrent à la recherche de la paix et le Bureau du Procureur chargé des droits de l'homme à se renforcer et à oeuvrer plus efficacement.

Appendice

Nombre de violations des droits de l'homme commises pendant la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002

	Plaintes déposées au cours de la période considérée					Plaintes déposées au cours d'autres périodes		Total des violations dont l'existence a été établie au cours de la période considérée
	Nombre total de cas	Plaintes jugées recevables	Violations présumées	Violations vérifiées	Violations dont l'existence a été établie	Violations vérifiées	Violations dont l'existence a été établie	
Droit à la vie		34	89	48	38	17	6	44
Droit à l'intégrité de la personne		118	551	326	255	18	15	270
Droit à la liberté et à la sécurité de la personne		209	938	573	272	211	158	430
Droit à une procédure régulière		241	723	450	431	4 330	4 288	4 719
Droits politiques		10	28	23	23	1	–	23
Droit à la liberté d'expression		11	14	8	2	46	43	44
Droit à la liberté d'association et de réunion		19	818	266	9	580	261	270
Droit à la liberté de circulation et de résidence		5	52	45	45	1	–	45
Total général	371	647	3 213	1 739	1 075	5 204	4 771	5 845